



ARRÊTE N° 0032-2024

**COMMUNE DE BÉNIFONTAINE
ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 062-216201079-20240705-0322024-AR



Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 062-216201079-20241127-CM2711202403034-DE



Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bénifontaine

Le maire de Bénifontaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
Vu la délibération en date du 09 juin 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 02 novembre 2023 arrêtant le projet de révision allégée du PLU et faisant le bilan de la concertation ;
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme suite à la notification des personnes publiques associées et consultées ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 6 septembre 2023.
Vu la décision du 26.06.2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BENIFONTAINE du 12 aout 2024 à 09h00 au 12 septembre 2024 inclus à 12h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Madame Annick LALART, Directrice Générale des services d'une Commune a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de BENIFONTAINE, pendant toute la durée de l'enquête, du 12 aout 2024 à 09h00 au 12 septembre 2024 inclus à 12h00, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Bénifontaine, Hôtel de Ville, 27 rue Pasteur 62410 BENIFONTAINE.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.benifontaine.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@benifontaine.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Bénifontaine dès la publication du présent arrêté. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

Lundi 12.08.2024 de 09h00 à 12h00
Samеди 24.08.2024 de 09h00 à 12h00
Mercredi 04.09.2024 de 14h00 à 18h00
Jeudi 12.09.2024 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales et un verbal de synthèse. Le Maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Bénifontaine le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Bénifontaine et sur le site internet www.benifontaine.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture par le Maire de Bénifontaine.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.benifontaine.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la Mairie.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire en Mairie de Bénifontaine.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à Madame le commissaire enquêteur.

Fait à Bénifontaine, le 05 juillet 2024

Le Maire
Nicolas GODART

